



Du 5 juillet au 29 août



Concours photos/vidéos

Tentez de remporter :



Un panier "TERROIR"

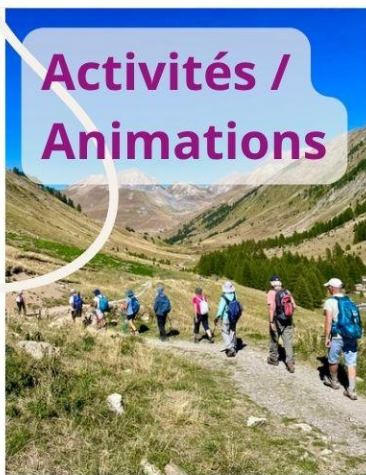


Envoyez vos fichiers par le
formulaire Google !

Famille/amis heureux



Activités /
Animations



Votre village
Azur & Neige



3 thèmes



Pour toutes les modalités, rendez-vous sur :
www.azuretneige.fr/concours-photo/

QUE FAUT-IL SAVOIR ?

- 😊 3 thèmes ; famille et amis heureux, activités + animations et Azur et Neige (les infrastructures, les bons petits plats, les chambres, les terrasses...)
- 😊 2 photos ou 2 vidéos par thème peuvent être envoyées par famille. (6 fichiers max.)
- 😊 Le concours se déroule du 5 juillet au 29 août 2025.
- 😊 Les photos et vidéos reçues seront publiées sur les réseaux sociaux de votre village vacances Azur et Neige.
- 😊 L'avis du jury va déterminer qui sera le gagnant.
- 😊 1 grand jury :
 - ☆ Damien, car il est très doué pour choisir de belles images +
 - ☆ Julie, son adjoint, qui court vraiment de partout 😊 +
 - ☆ Jean-Michel, qui prépare vos excellents repas +
 - ☆ Eva, qui s'occupe de la propreté +
 - ☆ Cathy, qui compte et gère nos petits sous +
 - ☆ Minnie, notre chargée de com qui est en manque d'images !

LE RÈGLEMENT

Article 1 : l'organisation

Votre village vacances AZUR ET NEIGE, organise un concours de photographies ou vidéos gratuit du 5 juillet au 29 août 2025.

Article 2 : conditions générales de participations

2.1 Les participants

Ce concours est ouvert à tout photographe professionnel ou amateur, à l'exclusion des membres du personnel d'Azur et Neige, des salariés de l'association des Maisons Familiales de Seyne-les-Alpes, des administrateurs de CAP Alpes Provence (association organisatrice du concours) et des membres du jury. La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilités de réclamation quant aux résultats.

2.2 Le but du concours

Ce concours a pour but de montrer vos meilleures images de vacances à Azur et Neige :

- Famille / amis heureux ; car oui nous sommes heureux à la maison Azur et Neige,
- Activités et animations ; car nous aimons bouger à Azur et Neige et on s'éclate,
- Votre village Azur et Neige ; car c'est le plus bel endroit du monde !

2.3 Éthique et démarche photographique autour d'Azur et Neige

En participant à ce concours, le photographe s'engage à témoigner en faveur de la préservation des milieux, des espèces ou de la représentation de la biodiversité dans le respect d'une éthique naturaliste de la prise de vue respectueuse de la vie sauvage et de l'environnement autour d'Azur et Neige.

Le photographe déclare :

- ☺ Être l'auteur de toute image et détenir les droits et les autorisations de diffusion sur son contenu ;
- ☺ Avoir respecté toutes les réglementations en vigueur dans le pays et pour le lieu de prise de vue de l'œuvre présentée (parcs naturels, musées, personnes) ;
- ☺ Ne pas avoir eu recours à l'IA générative pour l'ajout ou la modification de contenu de l'œuvre présentée, et ce pour toutes les catégories du concours ;
- ☺ Manifester un intérêt pour l'environnement et justifier d'un comportement naturaliste ne portant atteinte ni aux milieux naturels, ni aux espèces vivantes, en minimisant son impact et son influence dans la nature. Pour les espèces animales, ceci exclut toutes pratiques, nuisibles à leur survie, à leur dérangement ou à leur dépendance visant à modifier leur comportement naturel, les détourner de leur rôle dans la nature ou de les priver de leur liberté d'action ou de mouvement. Pour la flore, ceci exclut toute image non réalisée dans un milieu naturel, avec artifice et en dehors de leur décor naturel.

2.4 Engagement moral et sincérité de photographe

Une grande attention sera portée sur la démarche personnelle et l'implication du photographe qui s'engage à :

- ☺ Fournir des photos/vidéos de haute qualité (min 1900 pixels de large, 300 dpi) qui pourront être utilisées sur le site, les réseaux sociaux et les dépliants d'Azur et Neige et CAP France.
- ☺ Fournir le droit à l'image de toute personne représentée sur les images, quand il s'agit d'un groupe de moins de 15 personnes.
- ☺ Fournir tout document complémentaire sur simple demande de l'organisateur (attestation de droit à l'image, original non retouché, etc.).

Avant de pouvoir déposer une photographie ou vidéo, l'auteur acceptera, sans réserve, l'ensemble de l'article 2 et s'engage à renvoyer l'attestation de droits à l'image avec les images présentées, sans cela il ne pourra pas participer.

Article 3 : date limite de dépôt

Les dépôts seront réalisés avant le 14 septembre 2025.

Les fichiers seront envoyés de préférence par le formulaire Google :

<https://forms.gle/TBEq1yK9VDFdjLhe6>. Par défaut vous pouvez les

envoyer à Minnie, notre chargée de communication, à l'adresse : communication@cap-alpes-provence.com. N'oubliez pas le formulaire de droits à l'image ! Pour les fichiers de grande taille vous pouvez utiliser WeTransfer.



Article 4 : les thèmes

Les 3 thèmes présenteront des images de la vie à et autour d'Azur et Neige, les vacances comme on les aime.

L'inversion du sens de lecture et le traitement noir et blanc sont acceptés.

Le recadrage est autorisé dans la limite de 10 millions de pixels (voir article 5,2 Fichier pour tirage).

Sont autorisées des images conformes à l'original incluant le HDR modéré, la photo panoramique.

- ☺ Famille / amis heureux (2 fichiers maximum)
- ☺ Activités et animations (2 fichiers maximum)
- ☺ Votre village de vacances Azur et Neige (2 fichiers maximum)

Article 5 : modalités de participation

5.1 Envoi des photographies/vidéos

Chaque participant enverra les images par mail, en JPEG ou mp4, redimensionnées à minimum 1900 pixels pour le plus grand côté. Les images peuvent être envoyées par WeTransfer, pratique pour les fichiers de grande taille ou en remplissant le formulaire Google : <https://forms.gle/TBEq1yK9VDFdjLhe6>.



5.2 Sélection de la meilleure photo ou vidéo de la semaine

À la fin de la semaine, une sélection aura lieu, réalisée par le grand jury. Les meilleures photos et vidéos seront publiées sur les réseaux sociaux d'Azur et Neige : Facebook et Instagram. Il y aura un seul gagnant.

Article 6 : jury et prix

Un jury, composé de salariés d'Azur et Neige et de l'association des Maisons Familiales de Seyne-les-Alpes, réalisera la sélection des images gagnantes. Il attribuera les prix en vérifiant la pertinence de l'image présentée. Le jury se réserve le droit de déclasser une œuvre en cas de non-fourniture des éléments demandés, de tromperie manifeste ou du non-respect de l'éthique du concours et de l'article 2 avérés, y compris après la publication des résultats et durant l'exposition. Dans ce cas, les organisateurs se réservent le droit de rendre cette information publique.

Article 7 : remise des prix

La remise du prix aura lieu à la fin du concours. Un panier « terroir » sera envoyé au grand gagnant !

Article 8 : droits de propriété intellectuelle et utilisation des images

8.1 droits de la propriété intellectuelle de l'auteur de la photographie/vidéo

L'auteur d'une photographie/vidéo envoyée pour participer au concours donne l'autorisation à Azur et Neige, d'exploiter les images gratuitement. Cette autorisation emporte la possibilité au photographe/graphiste, d'apporter à la fixation initiale de son image toutes modifications, adaptations ou suppressions qu'il jugera utiles. Le photographe/graphiste pourra notamment l'utiliser, la publier, la reproduire, l'adapter ou la modifier, seule ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir.

- Pour une durée indéterminée
- Sur les territoires : monde, tous pays
- sur tous les supports matériels et immatériels, en tous formats connus ou inconnus à ce jour, et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive : support papier (tirages des photographies), catalogues et éditions diverses, CDROM/DVDROM et autres supports numériques connus et inconnus à ce jour, internet (incluant blogs, réseaux sociaux), tous vecteurs de réception confondus (Smartphones, tablettes, etc.)

8.2 Participation

La participation à ce concours ne peut donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière. Les fichiers devront être numérotés en fonction du nombre présenté au concours. Ils devront être nommés avec le nom du thème, du participant et le lieu de prise de vue.

Ils doivent être envoyés par Google ou mail, dans lequel vous nous expliquez pourquoi votre photo ou vidéo est la meilleure ! 😊

8.3 Annulation de la participation au concours

S'il entend renoncer à sa participation au concours, il appartient à l'auteur d'informer les organisateurs avant la fin du concours, afin que leurs œuvres soient retirées de la sélection. Ce retrait ne pourra intervenir après la décision du jury.

Article 9 : perte et endommagement des fichiers

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des données numériques, de leur endommagement ou de l'annulation de ce concours si les circonstances l'imposaient.

Les participants disposent d'un droit de retrait ou de rectification concernant leurs données personnelles. En participant à ce concours, l'auteur déclare accepter et respecter sans réserve le présent règlement par signature numérique en envoyant ses fichiers.

Article 10 : informations et réclamations

Pendant la durée du concours, les organisateurs traiteront et répondront à toutes vos questions, concernant la prise de photos et vidéos, les thèmes ou les questions liées au dépôt des images, dans ce cas écrire à : communication@cap-alpes-provence.com

Article 11 : confidentialité

Les informations personnelles concernant l'inscription des participants au concours, y compris leur identité, sont confidentielles. L'organisateur du concours s'engage sur l'honneur à respecter les conditions légales de confidentialité applicables en France et à ne pas divulguer ces informations à des tiers.

Le participant donne cependant son accord d'être mentionné par son nom de famille, quand il sera le gagnant.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

Contact concours photo/vidéo Azur et Neige